



Arrêté relatif à un crédit d'engagement de CHF 21'000.- pour le remplacement des horodateurs aux ports de Saint-Aubin et Vaumarcus

Le Conseil général de la commune de La Grande Béroche,

vu la loi sur les finances de l'Etat et des communes, du 24 juin 2014 ;

vu les articles 16, 17, 19 et 20 du règlement sur les finances, du 11 décembre 2017 ;

vu le rapport du Conseil communal, du 24 février 2021,

arrête :

- Article 1^{er} :** Un crédit d'engagement de **CHF 21'000.-** pour le remplacement des horodateurs sur les places de parc aux ports de Saint-Aubin et Vaumarcus est accordé au Conseil communal.
- Article 2 :** Le montant de la dépense sera porté aux comptes des investissements et amorti conformément à la loi au taux de 20%.
- Article 3 :** Le Conseil communal est autorisé à conclure l'emprunt nécessaire au financement dudit crédit.
- Article 4 :** Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera soumis à la sanction du Conseil d'Etat à l'expiration du délai référendaire.

Saint-Aubin-Sauges, le 15 mars 2021

AU NOM DU CONSEIL GÉNÉRAL

Le président,	La secrétaire,
Jean-Daniel Divernois	Aïcha Hessler-Wyser